



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 50264

## Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la question de la radiotéléphonie mobile, et notamment l'absence de clarté dans l'établissement de certains tarifs qui sont source permanente de conflits entre les utilisateurs et les opérateurs. Ainsi, le prix actuel des appels du réseau fixe vers les mobiles est particulièrement remis en cause : ce prix serait très supérieur à ce qu'il devrait être s'il était fondé sur le coût réel. De même, le prix facturé par les opérateurs pour l'utilisation des portables à l'étranger n'aurait aucune commune mesure avec les coûts réels. Il est aussi impossible de comparer réellement les prix et les services proposés par les différents opérateurs, à cause de la complexité des offres et de leur évolution permanente. Et plus l'utilisation des portables évoluera vers la transmission de données, plus les litiges de facturation risquent d'augmenter. En conséquence, il lui demande s'il est possible d'apporter plus de clarté dans la fixation des tarifs et dans l'établissement des factures, mais aussi d'exiger que les opérateurs envoient en temps réel une information sur l'évolution du coût des appels en cours et établissent des règles claires de facturation qui leur soient opposables.

## Texte de la réponse

Le marché des communications mobiles est un marché en concurrence, dont la dynamique a favorisé une baisse très significative des prix au cours des dernières années, dans un contexte de fort développement des usages et de croissance du nombre d'abonnés. La diversité des offres commerciales de téléphonie mobile résulte de la forte concurrence s'exerçant sur ce marché. Si cette diversification tarifaire des opérateurs entraîne une certaine complexité dans la lecture des tarifs, cette situation présente aussi l'avantage de répondre à la variété des profils de consommation des abonnés. Toutefois, force est de constater que la dynamique de la concurrence s'est surtout polarisée sur le niveau du prix des appels passés à partir d'un téléphone mobile (appels désignés sous le terme d'« appels sortants » des réseaux mobiles). Le caractère très attractif des offres de prix pour ces appels a eu pour contrepartie une sensible surtarification du prix des appels passés depuis un poste fixe vers un terminal mobile (appels désignés sous le terme d'« appels entrants » dans les réseaux mobiles). Cette situation devrait cependant évoluer au cours des prochains mois à la suite de la modification des autorisations des opérateurs mobiles qui a été effectuée par le Gouvernement. Jusqu'à présent, en France, le prix des communications à partir d'un poste fixe vers un terminal mobile a été fixé par les opérateurs de téléphonie mobile. Depuis le 1er novembre 2000, il appartient aux opérateurs de téléphonie fixe d'établir le prix des communications vers les terminaux mobiles. Cet aménagement réglementaire devrait favoriser le rééquilibrage entre les tarifs des « appels entrants » et ceux des « appels sortants », les opérateurs de téléphonie fixe devant négocier de nouveaux accords d'interconnexion avec les opérateurs mobiles. Pour sa part, la tarification des appels passés à l'étranger par un abonné à un réseau mobile français dépend des accords d'itinérance passés entre l'opérateur français et les opérateurs étrangers, notamment européens. La Commission européenne a lancé au cours de l'année 2000 une enquête sectorielle sur les pratiques tarifaires en matière d'itinérance internationale. Les résultats de cette enquête seront connus prochainement et pourraient permettre d'améliorer la transparence tarifaire pour ce service. S'agissant par ailleurs des exigences de

transparence en matière de facturation, un groupe de travail du Conseil national de la consommation a été chargé d'une mission d'étude des contrats en matière de téléphonie mobile. Les travaux de ce groupe portent notamment sur l'harmonisation de la présentation de la facture et des informations qui doivent y figurer. Ces travaux devraient faire l'objet d'une présentation au CNC au début de l'année 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50264

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 août 2000, page 5028

**Réponse publiée le :** 8 janvier 2001, page 191